OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/234

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
3, avenue du Général de Gaulle

AFFICHÉ
LE : 15/10/2026

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 325-14, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
- Le permis de construire n° PC 77350 21 00039 accordé le 22 juin 2022 ;
- La demande émise le 25 septembre 2026, par la société NVMBAT – 2, rue de la Coulée Verte – 77240 CESSON, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement pour le raccordement d'un collectif au 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77240 CESSON.

CONSIDERANT que les travaux nécessitent la réalisation de terrassements et de tranchées sur le domaine public, ainsi qu'une traversée de chaussée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 19 octobre 2026 au 8 novembre 2026 inclus**, la société NVMBAT est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et d'ouverture de tranchées, au droit du 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, nécessaires à la réalisation du raccordement du collectif « Les Jardins de Quentin » au réseau de distribution électrique.

ARTICLE 2 : Afin de limiter la gêne occasionnée à la circulation et aux riverains, les travaux nécessitant une intervention sur la chaussé, et notamment la traversée de chaussée, devront être réalisés prioritairement du **19 au 30 octobre 2026**, pendant la période des vacances scolaires.

Les travaux de terrassement et interventions situés hors de l'emprise du chantier de construction devront également être réalisés, dans la mesure du possible, durant cette période.

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation s'effectuera par demi-chaussée, sous alternat, réglementé soit par feux tricolores, soit par hommes trafic ;
- La circulation devra être rétablie normalement en dehors des horaires de chantier ;
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, sera interdit au droit des travaux et pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des véhicules de la société NVMBAT et de ses prestataires, ainsi que des véhicules des services publics, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Un passage piéton provisoire devra être aménagé et signalé, afin de maintenir la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Aucun gravat ni matériau ne devra être laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/31,5.

ARTICLE 7 : Dans l'attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées et maintenue en enrobé à froid, de manière à assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement sur tout le pourtour de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée. Reprise de la totalité du trottoir au niveau du passage piéton (2,5m x 4m).

ARTICLE 9 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 10 : Les poids lourds de la société NVMBAT ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à circuler exclusivement sur l'itinéraire défini ci-après pour accéder au chantier et en repartir :

Pour accéder au chantier :

- Les poids lourds devront emprunter l'itinéraire réglementaire qui leur est réservé sur le territoire communal, puis l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chantier.

Pour quitter le chantier :

- Depuis le chantier, les poids lourds emprunteront l'avenue du Général de Gaulle, puis l'avenue du 8 Mai 1945 et, enfin, l'itinéraire réglementaire qui leur est réservé sur le territoire communal.

Toute circulation en dehors de cet itinéraire est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation ou salissure imputable au chantier devra être réparée ou nettoyée sans délai par l'entreprise.

ARTICLE 11 : La société NVMBAT sera chargée de la mise en place, du maintien, de la surveillance et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72 heures avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- La Police municipale ;
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

Michel CALAFATO

Pour la Maire

L'Adjoint Délégué

Pièce jointe :

- Plan de l'itinéraire à emprunter pour accéder au chantier et en repartir.

Ozoir-la-Ferrière

au cœur de la vie

- Zone Industrielle
- Itinéraires ZI Poids Lourds
- Convois Exceptionnels
- Zone de chantier
- Itinéraire sortie de chantier
- Itinéraire entrée de chantier

